

LA PRESSE ROANNAISE,

BUREAUX DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal rue Royale, 70, et chez M. FERLAY, imprimeur, place St.-Etienne (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

FEUILLE POLITIQUE ET JUDICIAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.
Département. 16 — 9
Hors le Département. 18 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

L'Ordre dans la Liberté.

ACTES OFFICIELS.

Le gouvernement provisoire décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. La commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations est supprimée.

Art. 2. Le ministre des finances aura dans ses attributions la surveillance précédemment exercée sur les deux établissements par la commission spéciale supprimée.

Art. 3. Les dispositions des lois et ordonnances antérieures sont abrogées en ce qu'elles auraient de contraire au présent décret.

— La banque de France et ses comptoirs pourront admettre à l'escompte, en remplacement de la troisième signature, les récépissés de dépôt sur marchandises mentionnés dans le décret du 21 mars précité.

— Le ministre des travaux publics arrête :

§ 1^{er}. Service des ponts-et-chaussées.

Le nombre des inspecteurs généraux, fixé à huit par l'ordonnance du 5 février dernier, est réduit à six.

— Le nombre des inspecteurs divisionnaires est réduit de vingt-deux à dix-sept par la réunion des cinq inspections spéciales des chemins de fer aux inspections du service des routes et de la navigation.

— Le service de la navigation de la Loire, depuis la limite supérieure du département de Saône-et-Loire jusqu'à l'embouchure du canal de Briare, est réuni au service du canal latéral à la Loire.

— La partie du même service comprise depuis l'embouchure du canal de Briare jusqu'à la limite inférieure du département de Loire-et-Cher et la partie qui s'étend de cette limite jusqu'aux ponts de Nantes, sont réunies en une seule section confiée à l'ingénieur en chef actuellement chargé de la première partie.

— Le gouvernement provisoire,

Vu le décret qui fixe au 23 avril les élections des représentants du peuple,

Arrête :

Une première publication des listes électorales aura lieu le 15 avril; les rectifications, additions, etc., se feront dans les mairies du 15 au 20.

La clôture des listes aura lieu le 20 à minuit.

Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Le gouvernement provisoire

Décrète :

Art. 1^{er}. Toutes les mesures prises par les commissaires du gouvernement provisoire, en matière de législation commerciale ou de finances, sont provisoirement rapportées.

Art. 2. A l'avenir, toutes les mesures financières ou commerciales des mêmes autorités sont soumises à l'assentiment préalable du pouvoir central.

Art. 3. Les ministres des finances, de l'intérieur et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

— Le gouvernement provisoire,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1^{er}. La ville de Lyon et le département du Rhône sont autorisés à s'imposer une contribution extraordinaire de 55 centimes sur le montant des quatre contributions directes.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

— Décret :

Art. 1^{er}. Les tribunaux civils sont incompétents pour connaître des diffamations, injures ou autres attaques dirigées par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité. Ils renverront devant qui de droit toute action en dommages-intérêts sur des faits de cette nature.

Art. 2. L'action civile résultant des délits commis par la voie de la presse ou par toute autre voie de publication contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, ne pourra, dans aucun cas, être poursuivie séparément de l'action publique. Elle s'étendra de plein droit par le seul fait de l'extinction de l'action publique.

— Le ministre de l'intérieur arrête :

Le pantalon d'uniforme d'été pour toutes les gardes nationales de la République sera en buffine, chaîne et trame coton blanc parfait, conforme au type déposé au ministère de l'intérieur.

Le secrétaire général au département de l'intérieur est chargé du présent arrêté.

— Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes arrête :

Art. 1^{er}. Un concours est ouvert pour la composition des chants nationaux destinés à être exécutés dans les fêtes publiques.

Art. 2. Les poètes et les musiciens sont invités à s'associer pour ces compositions, qui devront réunir les paroles et la musique.

Art. 3. Des médailles de bronze, décernées au nom de la République, et l'honneur de l'exécution dans les fêtes nationales, sont les seules récompenses offertes aux concurrents.

Art. 4. Les compositions devront être adressées au ministère de l'instruction publique, avant le 20 avril prochain.

Art. 5. Un jury sera institué pour juger les ouvrages présentés.

— Par suite du décret rendu par le gouvernement provisoire, le 26 mars, les élections générales sont remises, pour l'armée, au 10 avril prochain.

CHRONIQUE PARISIENNE.

L'allocution adressée par M. Lamartine à la légion polonaise, reçue le 27 à l'Hôtel-de-Ville, trace nettement et loyalement la figure que le gouvernement provisoire entend tenir vis-à-vis des proscrits et des patriotes qui, répondant aux cris venus de leur patrie même, se groupent pour aller relever ou défendre chez eux le drapeau de la liberté.

Sans doute les sympathies de la France suivront ces hommes dans leur route périlleuse. Le gouvernement français, comme gouvernement, ne leur prêterait ni assistance matérielle, ni concours. Mais il ne peut se faire prévôt d'une sainte alliance, qu'il n'a jamais reconnue, et qui, d'ailleurs, n'existe plus. Il ne peut ni ne veut entraver le libre arbitre et l'élan des peuples, pas plus qu'il ne veut et ne peut peser sur leur reconstitution.

— Voici sur les menées légitimistes quelques détails que nous empruntons au journal la Commune de Paris :

« Depuis quelques jours certaine commune voisine de Paris est envahie par une multitude d'ouvriers, ou prétendus tels, qui se font inscrire à la mairie à raison de 1 fr. 50 cent. par jour. Le soir venu, ils se répandent dans les rues aux cris de *Vive Henri V*, et il n'est pas rare de voir certains d'entre eux dépenser une somme vingt fois plus forte que celle allouée par la mairie. D'où leur vient cet argent ? Evidemment de ceux qui dans l'ombre les excitent à crier : *Vive Henri V*, mais sans se mettre jamais, selon leur bravoure ordinaire, à la tête de ceux qu'ils soudoient. Les aristocrates craignent les horions.

« Certaines gens croient peut-être que tant de braves et illustres personnages donnent ainsi un gage de dévouement à leur petit prince. Il faut déromper les crédules. Les légitimistes ne pensent qu'à eux-mêmes; ils se moquent, *in petto*, de leur prétendant, et leur intérêt propre est le seul mobile de leur conduite. Ils voudraient un roi non par attachement à sa personne, mais afin de manger, comme ils l'ont fait toujours, l'argent du peuple et les revenus de l'Etat en dignes et nobles courtisans.

» Cette manœuvre est-elle la seule mise en usage parmi eux ? Non, en vérité; pendant qu'ils dépêchent leur armée mobile sur les communes voisines, ils recrutent aux barrières, comme nous l'écrivait un honorable général, tous les vauriens et les repris de justice dont ils forment une autre cohorte. Ceux-ci se promènent la nuit à la lueur des torches; ils effraient les habitants paisibles, afin de les amener à rejeter sur la République la faute des aristocrates, généraux occultes d'une troupe recrutée *per fas et nefas*.

— Le comité de défense nationale vient d'arrêter qu'un camp de 90,000 hommes serait formé à Dijon, et qu'on y dirigerait les réserves des classes de 1846 et de 1847.

— On lit dans un journal :

Les citoyens cuisiniers et pâtisseries sont invités à se réunir mardi, 28 mars, à huit heures du soir, à la taverne, passage de l'Opéra, pour entendre le rapport des délégués et choisir un candidat à la députation de l'Assemblée constituante.

— Un monsieur propose un excellent moyen de rendre à la circulation les anciennes pièces de 5 fr. : c'est de déclarer qu'à partir du 1^{er} mai elles ne vaudront plus que 4 fr. 50 c.

— Une dame propose au contraire un moyen pratique, dit-elle, avec grand succès dans les colonies : décréter que jusqu'au 1^{er} mai, les anciennes pièces de 5 fr. vaudront 6 fr.

— Quelques jours avant la grande manifestation du 17 mars, une noble comtesse du noble faubourg disait d'un ton moqueur à sa blanchisseuse de fin : « Eh bien ! ma chère, comment vont les affaires ? — Les affaires vont bien mal, madame. — Ah ! vraiment; c'est malheureux. Elles iront mieux bientôt, tranquillisez-vous. » C'était une confidence.

Le 17 mars fut.

Hier, la même à la même dit : « Et les affaires ? — Toujours mauvaises, madame. — Ah ! ah ! vous avez la fantaisie de faire des révolutions; nous avons la fantaisie de garder notre argent. — Oui, madame, dit la blanchisseuse; mais si le peuple avait la fantaisie de vous le faire dépenser ?

La comtesse pâlit et donna tout son linge à laver.

(Historique.)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

A LA GARDE NATIONALE DE ROANNE.

Gardes nationaux, mes camarades,

Loin de briguer l'honneur de vous commander, je vous avais fait connaître les motifs qui me faisaient fortement désirer qu'on fit un autre choix : vos suffrages viennent cependant de m'appeler à ce commandement, et le nombre en eut été sans doute plus grand encore sans l'éloignement que j'avais montré pour cette mission. On m'assure qu'il vous serait désagréable d'avoir à recourir à un nouveau scrutin, et l'on pourrait croire que je vous refuse mon concours dans les graves circonstances où nous nous trouvons. C'est donc un devoir pour moi d'accepter cette nomination, et de faire ce qui dépendra de moi pour mériter votre honorable confiance. Mais cette confiance je vous la demande à tous sans exception. Il faut la plus entière et la plus franche union dans la garde nationale. Elle seule fera sa force.

Mes bras ouverts ne resteront pas vides;
Tous les Français sont frères aujourd'hui.
Vieillard courbé, quand tu courais aux armes,
Comme les morts, j'ai dû me reposer;
Mon sang est froid, mais j'ai de chaudes larmes!
Peuple français, je voudrais t'embrasser.

La *Démocratie Pacifique* qui avait publié sous le nom de Béranger la chanson précédente, vient de recevoir de notre grand poète national la lettre qui suit :

A messieurs les Rédacteurs de la *Démocratie Pacifique*.

Messieurs,

Trompés sans doute par l'erreur où sont tombées plusieurs feuilles publiques, vous m'attribuez, dans votre numéro d'hier, une chanson qui n'est pas de moi, intitulée *Béranger à Manuel*.

Je l'ai déjà écrit à un journal; je pourrais tenir à l'honneur de mettre mon nom au bas de ces strophes; mais je ne le mettrais pas en tête.

Au reste, j'ai remercié l'auteur de ce chant, et je m'étonne qu'il n'ait pas encore réclamé les éloges qu'il m'a valu et qu'il mérite si bien.

J'ai l'honneur, etc.
Paris, 28 mars 1848.

BÉRANGER.

FEUILLETON DE LA PRESSE ROANNAISE.

BÉRANGER A MANUEL.

O Manuel ! la France s'est levée !
Sa liberté n'a plus un ennemi.
C'est bien ainsi que nous l'avions rêvée !
Peuple géant qui n'est rien à demi !
Puisqu'il nous mène à la terre promise,
Dieu parmi nous aurait dû te laisser.
Qu'avais-tu fait pour mourir en Moïse ?
Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.

Sortant vainqueur de ces luttes sublimes,
Tu penses à moi tout petit coin.
C'est dans ces jours de fièvres magnanimes
Que l'un de l'autre on a souvent besoin.
Long-temps muets, dans une étreinte antique,
Puis, refoulant nos pleurs dans un baiser,
Nous nous disions : *Vive la République !*
Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.

Le sait-on bien ? depuis qu'au Jeu-de-Paume
S'ouvrit l'époque où le peuple vainqueur
Fit affluer en notre beau royaume

Le monde entier, comme le sang au cœur,
Du livre d'or sanglant, sublime ou sage,
Où chaque lustré eût sa gloire à tracer,
Quarante-huit est la plus belle page !
Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.

La royauté stérilisait l'empire,
Et jetai l'ancre en un sable mouvant;
La foudre passe, et le trône chavire,
Et j'ai cherché sa trace vainement;
Mais je retrouve une France fécondée
Qu'un noble sang vient de fertiliser;
Sol généreux qui nourrira le monde !
Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.

La République est grande et sera stable,
Elle remplit nos vœux, mais je l'aimais;
Je me souviens de ce cri lamantable :
Plaignons les morts, ils dorment à jamais !
Dormir, hélas ! quand la France se lève,
Lorsque pour vaincre et pour se surpasser,
Elle a besoin de l'esprit et du glaive !
Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.

Gloire à toi, peuple, à tes succès rapides !
Je t'aime mieux lorsque je pense à lui;

Je vous dois à ce sujet quelques explications sur mes opinions qui paraissent peu connues d'une partie d'entre vous. Je vous les donnerai par des faits qui valent mieux que des paroles.

J'ai été élevé dans les principes de mon père, député à l'Assemblée législative, dont les opinions sagement libérales sont bien connues. J'étais élève de l'école polytechnique et j'ai reçu mes premières épaulettes, lorsque la France était encore une République. J'ai fait dix campagnes sous le drapeau tricolore. J'appartenais à une arme connue par son esprit d'indépendance et de libéralisme. Mes opinions ont toujours été libérales et amies des classes ouvrières. Aux dernières élections j'ai voté avec l'opposition; comme militaire, j'ai dû toutefois m'abstenir de faire partie d'aucune association politique, et j'ai servi fidèlement, loyalement, les différents pouvoirs institués par nos constitutions. Mais, je puis le dire aussi, je n'ai jamais été que l'homme de la France; je n'ai servi que mon pays. Si j'avais été le dévoué de ces pouvoirs j'aurais eu un tout autre avancement. Au commencement de 1810, après la campagne de Wagram, je fus nommé capitaine; et l'on me proposa d'entrer dans la garde impériale, ce que je refusai parce que cette position me mettait sur le pied de paix, tandis que j'avais ordre d'aller rejoindre en Portugal l'armée de Masséna. Ce ne fut qu'en 1824 que la restauration me nomma chef de bataillon. Depuis lors je n'ai obtenu qu'un seul grade dû à mes longs services. Au reste, la garde nationale n'est qu'une force municipale, elle n'agit que dans l'intérêt de l'ordre, d'après les instructions du Maire, et ce sera toujours la règle de ma conduite.

Après ces explications, si une partie d'entre vous voyait avec peine ma nomination, si je ne devais pas trouver dans tous confiance et sincère concours, venez à moi; ne me le cachez pas; je suis prêt à me retirer, car il importe avant tout que la garde nationale tout entière reste sincèrement unie. Si au contraire il ne se fait aucune manifestation de ce genre, je me regarderai comme l'elu de tous sans distinction. Nous nous présenterons avec une confiance mutuelle partout où le service public nous appellera, et j'ai la conviction que nous pourrions alors remplir utilement notre mission.

DU MARAIS.

Ancien Élève de l'École Polytechnique, Lieutenant-Colonel d'Artillerie en retraite.

ELECTIONS.

Aux électeurs du département de la Loire.

Mes chers Concitoyens,

Je suis né parmi vous. Les liens et les souvenirs les plus chers m'attachent à vous. Je vous propose ma candidature à la députation.

Dans la crise terrible qui domine notre pays, il faut que chacun dessine son rôle, explique ses vues et agisse avec vigueur et sincérité.

Sans doute, je suis jeune, et par cela même sans antécédents politiques, que personne puisse invoquer contre moi. La jeunesse, aujourd'hui, n'est point un motif d'exclusion; loin de là, c'est un gage. L'Assemblée nationale doit, par l'âge de ses membres, représenter le rajeunissement de la France. J'entre dans les vues de ce temps et du Gouvernement provisoire qui demandent des hommes nouveaux: au moins on ne m'objectera pas mes actes; mon passé ne m'accuse point. Mes engagements, à ce sujet, datent du jour où je les prends. J'inscris ma responsabilité de bonne heure sur le livre de la dette politique. Tous commencent forcément par être inconnus; je ne demande donc qu'à me faire connaître.

La nécessité met de graves questions à l'ordre du jour. L'idée républicaine, quoique vague par elle-même, est fermement assise dans la majorité des esprits, et sa puissance forcerait la main des récalcitrants. L'Assemblée nationale aura donc pour mission obligée d'organiser la République. La question de fond me paraît entièrement tranchée. C'est uniquement sur la question de forme qu'il s'agit de délibérer avec réflexion, mais avec franchise. L'équivoque sur ce point serait un crime, et toute hésitation nous livrerait à de nouvelles tempêtes.

La question sociale est bien autrement grave. Le problème de l'organisation du travail, qui n'est pas autre chose à mes yeux que le règlement général de l'activité publique et particulière, suspend, à cette heure, le fonctionnement de toutes les industries, se pose en face de toutes les intelligences, et renferme l'avenir de tous les ordres de relations pour la France et pour l'Europe. Nous sommes placés entre deux mondes: le premier s'écroule, et il faut constituer le second. Ce ne sera pas trop du concert et de l'entente de toutes les bonnes volontés pour réaliser cette œuvre.

Quelle sera la mesure de nos sacrifices, mes chers Concitoyens? Quelles ressources devons-nous puiser en nous-mêmes, vis-à-vis de la crise financière, dont l'influence alarme en ce moment toutes les familles?

La nécessité du jour, les problèmes nouveaux dont la solution nous est imposée, nos ressources pour y suffire: tel est le triple programme que les candidats ont à résoudre, et sur lequel j'ai dû m'édifier, en résumant mes études, en consultant mes amis, en pesant les éventualités de l'avenir.

Notre vieille histoire résout mieux qu'on ne l'a prétendu de nos jours, des scrupules que les habitudes des temps modernes ont laborieusement, mais à tort, élevés contre la République. La démonstration de ce point serait facile.

Sur le second point, c'est évidemment à la liberté à se placer d'elle-même dans le plan de l'ordre; et l'intérêt bien entendu des uns leur conseillera d'aller au-devant du vœu des autres, en mettant le pied sur le terrain des transactions réciproques où nul ne doit descendre s'il conserve des arrière-pensées et des terreurs. Ceux-ci donneront donc l'exemple à ceux-là. Les

premiers iront en avant; les derniers se tiendront sur la réserve. La force est radicalement impuissante sur ce terrain où tout le monde reste libre.

Prendre l'initiative, chacun dans sa fonction, avec la volontaire adhésion des gens bien intentionnés, en essayant de grouper les efforts mutuels de telle ou telle spécialité, non pas, peut-être, en augmentant les salaires, car ce serait se créer d'inextricables embarras, mais en faisant participer le travailleur aux charges du travail, dans la mesure de ses épargnes, et aux dividendes de la masse, dans la mesure des bénéfices généraux, sauf à ne balancer l'inventaire des profits et pertes que dans des périodes largement déterminées: telle est la consigne à lancer en France, la sanction des lois qui sont à créer en vue de l'organisation du travail doit venir au secours de cette formule. On ne doit pas imposer des initiatives; on doit les faciliter et les encourager. Mais c'est la métamorphose de notre législation tout entière, dont l'esprit contentieux s'opposerait à la nécessité même. Il y a donc à remanier l'œuvre de nos codes, soutenue depuis Napoléon par tant d'états lourds et ruineux, et que Napoléon croyait immortelle.

En reculant devant cette nécessité, nous ne ferions que la rendre plus implacable, et nous abandonnerions le champ de bataille à l'esprit d'exagération qui nous imposerait ses programmes.

De quels moyens disposons-nous, durant cet interrègne relatif, d'une forme de gouvernement à une autre forme de gouvernement?

C'est surtout à présent que le principe de l'économie devient impérieusement inévitable. Le luxe est frappé. La propriété, comme gage hypothécaire de l'argent, n'entrera que difficilement dans la circulation: l'épargne se retire. L'agriculture, notre immense et dernière ressource, prend forcément le pas, et, de nouveau, ressuscitant après deux siècles d'inertie dont elle a tant souffert, fera prévaloir ses intérêts trop longtemps méconnus. L'organisation du travail, c'est, tout d'abord, la nécessité de vivre, de tirer du sein de la terre le fer, le bois, la houille, le blé, le vin, l'huile, le lin, tout ce qui couvre et nourrit l'homme; c'est, passez-moi l'expression, une pure question de ménage.

La République doit se tourner tout entière vers l'industrie agricole, laquelle répond aux besoins les plus urgents.

L'industrie des villes avait dévoré celle des campagnes. Un luxe artificiel cachait notre misère profonde. Eh bien! la révélation de notre misère nous ramène à l'intelligence de notre luxe réel. Il faut que la condition du cultivateur et de l'ouvrier mineur se relève sans tarder. Le paupérisme est né du mépris de l'agriculture, et a engendré les révolutions. Il se tarira en proportion de notre retour aux travaux de toute espèce qui s'organiseront autour des richesses positives du sol; ce retour sera graduel et forcé. Le temps va vite aujourd'hui. L'instinct de conservation abrégera la crise.

Si nous ne nous abusons point par des chimères, si nous ne reculons point devant des résolutions que la réflexion doit prendre, avant que la nécessité ne les impose, tous les droits seront préservés, et le temps amènera de larges et généreuses compensations pour ceux qui se seront résignés avec courage. Ne l'oublions pas, la peur fait plus de mal que le courage.

C'est le droit, toujours le droit qu'il faut environner de respects, mes chers Concitoyens, en lui conciliant tous les suffrages. Le droit est l'âme du devoir; le devoir est le corps du droit.

La fraternité est la base de l'égalité et de la liberté. L'égalité est le niveau supérieur que tous doivent s'efforcer d'atteindre; il n'est point d'avilissement de tous aux pieds des plus bas. La liberté est le respect de toutes les consciences, souveraines absolues dans la sphère incompressible qu'elles habitent, et qui ne nous permettent de fléchir le genou que devant Dieu.

Avec cette devise ainsi comprise, ainsi pratiquée, la République est possible; elle s'appuie sur la famille et sur le patrimoine que le catholicisme seul a pu constituer dans les sociétés modernes et qu'il est en possession de constituer encore, malgré tant d'altérations funestes.

La monarchie des Francs, élective dans le cours de la première race, était devenue tant bien que mal héréditaire, mais par circonstance pure, avec les Carolingiens; elle devint absolument héréditaire avec les Capétiens, au mépris de la formule employée dans le sacre de Clovis. Aujourd'hui, en quelques heures, la France est retournée à son berceau primitif, après quinze cents années d'expérience. Un président électif, nommé à temps ou à vie, n'est et ne peut être parmi nous que le premier entre des égaux. Toute la question consiste à ne pas l'immobiliser dans sa personne ou dans sa descendance, comme à ne pas le précipiter trop souvent, car il faut des points d'appui pour le mouvement, et le jeu du progrès lui-même a ses imprévisibles conditions de stabilité. Tout ce qu'on retranche à l'équilibre, on le perd en développement de puissance.

La véritable force est dans la conscience du droit. Le droit est le terrain sur lequel on bâtit pour l'éternité; ces notions sont vulgaires à présent. Tous les ont tour à tour invoquées. Les gouvernements fractionnés, sous lesquels nous avons vécu depuis 50 ans, n'ont péri que par les idées exclusives qu'ils affectaient. On péricule par tous les extrêmes. On tombe toujours du côté où l'on penche, disait aussi avec raison M. Guizot. La paralysie systématique a tué le Juste-Milieu. Il prétendait faire le mort; il est mort sans avoir vécu.

Il va de soi, mes chers Concitoyens, que je suis et serai toujours au service de tous les droits comme de toutes les libertés, plus particulièrement, s'il est possible de parler ainsi, de la liberté religieuse, la première de toutes, pour laquelle je serais heureux de mourir. Mais nous ne sommes plus en 93. L'attitude de 1848 est un profond et solennel respect pour la conscience: l'expérience d'un demi-siècle nous a tous convaincus que le règne de la force est aboli, parce qu'elle est impuissante à rien fonder de solide et de juste. C'est là un signe d'espérance, une ancre de salut pour ceux qui ont de la peine à se résigner au mouvement actuel, et qui tremblent d'effroi au nom, désormais pacifique, de la République.

Au dehors, je veux: la dignité de la France républicaine, le triomphe pacifique de ses idées, et le respect de toutes les nationalités.

Quand je demande la consécration de tous les droits et de toutes les libertés, c'est dire assez implicitement que je suis l'ennemi dévoué de tout monopole. Et, pour parler d'une question aujourd'hui bien résolue au profit du département de la Loire, si jamais, sous quelque forme qu'elle parût, une association odieuse, comme celle des compagnies houillères de Saint-Etienne, se constituait de nouveau, je la combattrais de toute ma raison et de tout mon patriotisme. Mais l'hydre industrielle est définitivement décapitée.

Incidentement, je dirai un mot de la vénalité des Offices. J'ai toujours désiré leur suppression, sauf une juste indemnité, parce que, à mon sens, toutes les charges de la société ne doivent échoir qu'à la capacité, au mérite, à la probité publique-

ment reconnus, officiellement constatés. Nous sommes sous un régime de liberté et d'égalité; or, la liberté demande l'admission aux fonctions par voie de concours, et l'égalité ne peut ni ne doit tolérer aucun privilège, surtout celui de l'argent. La République est le gouvernement des gens pauvres qui sont en majorité; et les emplois de l'Etat doivent être abandonnés à la concurrence des intelligences, la seule convenable dans un pays essentiellement démocratique.

Voilà le programme de mes amis de Paris et de la Loire; j'y adhère sincèrement et de toute l'énergie de mes convictions.

Je ne distingue plus les républicains de la veille de ceux du lendemain. Il n'y a plus à mes yeux et à mon patriotisme que les frères d'aujourd'hui.

Je ne serai point, je ne veux pas être l'homme de tel ou tel parti, c'est-à-dire de telle ou telle vieillie historique: je suis l'homme de mon pays, parce que je l'aime plus que tout. J'accepte avec enthousiasme et du fond de mon cœur le nouvel ordre de choses: sans rancune contre les barricades de juillet ou de février, sans arrière-pensée pour l'avenir, car mon avenir à moi, c'est la République, qui a élevé tous les hommes à la même hauteur, sur le pavois de la fraternité dans la liberté.

Je ne veux pas diviser les voix, qu'il faut concentrer de plus en plus. J'apporte le mot que je viens de méditer, et auquel je promets de rester fidèle.

Ceux de mes honorables concurrents qui l'accepteront comme je le prononce, sans restrictions mentales, et qui, pour les motifs supérieurs de convenance, concilieront le plus grand nombre de suffrages, auront ma voix.

On vieillit vite avec les graves fonctions. En acceptant le mandat de député, je réfuterais la seule objection que je me fais à moi-même, celle de mes 27 ans.

Enfin, mes chers Concitoyens, je vous tiendrai le langage d'un jeune et célèbre républicain, qui eut, à la fleur de son adolescence, le périlleux honneur de siéger à la convention: « J'ai souhaité la députation parce que je me disais: Est-il une plus favorable occasion de gloire que la régénération d'un Etat » prêt à périr par la corruption et les vices qui y règnent? » Quoi de plus glorieux que d'y introduire des sages institutions, » d'y faire régner la vertu et la justice; de conserver l'honneur » des magistrats, aussi bien que la liberté, la vie et la propriété » des citoyens, et de rendre sa patrie florissante! » (Vieux Cordelier, IV; par Camille Desmoulins.)

JOSEPH DELAROA (Loire).

Roanne, 25 mars 1848.

Le Journal de Montbrison, annonce que M. Joleaud renonce à sa candidature ainsi que M. Chantelauze.

Nous ne savons si la nouvelle est vraie à l'égard de ce dernier candidat, mais elle est complètement fautive quant à M. Joleaud dont nous publierons la profession de foi, mercredi prochain.

Saint-Just-la-Pendue, le 25 mars 1848.

Au Rédacteur,

En vue du succès de la candidature de M. Point, juge au tribunal de Saint-Etienne, mon ancien camarade, auquel j'ai depuis longtemps voué toute mon estime et mon affection, je prends sur moi de livrer à la publicité la lettre ci-jointe que je viens de recevoir de lui; mieux que je ne pourrais le faire, elle le recommandera aux suffrages des bons citoyens de notre arrondissement, qui, s'il connaissent comme moi qui ai reçu si souvent les épanchements de son cœur, la noblesse de ses sentiments sincèrement républicains, n'hésiteraient pas à le désigner comme l'un des candidats de leur choix, parmi ceux qui figureront sur la liste que doit présenter l'arrondissement de Saint-Etienne.

Je prévois avec regret l'inefficacité de ma faible parole en faveur de cette honorable candidature; cependant j'espère que mes amis de l'arrondissement de Roanne, qui ont foi, je crois, en mon patriotisme de vieux républicain, m'assisteront de leur concours.

J'ai donc l'honneur de vous prier, monsieur, de vouloir bien livrer à la publicité, par la voie de votre journal, cette lettre et celle de mon honorable ami, vous rendrez par là un véritable service à la cause républicaine.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. GIRARD,

Notaire à Saint-Just-la-Pendue.

Saint-Etienne, le 23 mars 1848.

Mon cher ami,

Un certain nombre d'électeurs de Saint-Etienne et des cantons voisins ayant bien voulu penser à moi pour la représentation nationale, j'ai accepté cette candidature comme un honneur et un devoir.

Je viens donc franchement demander votre suffrage, celui de vos nombreux amis et des électeurs qui auront recours à vos conseils.

Vous qui me connaissez depuis déjà deux révolutions, vous pourrez leur dire en parfaite connaissance de cause:

Que je suis, par instinct et par conviction, un républicain de vieille date;

Que la révolution de 1830 me trouva plein d'enthousiasme et d'espérances pour l'ère nouvelle qui s'ouvrait devant la France; Que la déception ne tarda pas à me ranger sous la bannière des principes républicains;

Que depuis, je l'ai toujours suivie avec constance;

Que sorti des rangs du peuple je n'ai jamais oublié mon origine, qu'ainsi, m'occuper de l'amélioration du sort des classes laborieuses, sera facilement considéré par moi comme un des premiers devoirs de mon mandat.

Quant à la politique proprement dite, ne nous sommes-nous pas assez souvent indignés et attristés ensemble de celle suivie par le dernier gouvernement, de son système d'abaissement à l'extérieur, de mensonge et de corruption à l'intérieur, pour que je puisse vouloir autre chose qu'une politique de fermeté et de dignité à l'extérieur, de liberté, d'ordre, de vérité et d'économie à l'intérieur?

Vous savez, mon cher ami, que si les électeurs peuvent choisir des représentants plus capables que moi, ils ne sauraient en trouver un plus dévoué à la patrie, plus appliqué à la grande et difficile mission qui sera confiée à la prochaine assemblée, celle de donner une constitution à notre belle France.

Je compte donc sur votre concours et vous prie de recevoir de nouveau l'assurance de ma vieille amitié.

J.-B. POINT.

Le moment des élections approche, et aucune entente des divers centres du département n'a pu donner encore la moindre certitude aux candidatures. Hier dimanche 26 mars, Montbrison avait la plus belle occasion de la faire, et Montbrison l'a laissée échapper; voici ce qui s'est passé :

Tous les comités électoraux des cantons de l'arrondissement avaient envoyé leurs délégués depuis le nombre de deux jusqu'à huit par canton. La séance a eu lieu dans la salle de la cour d'assises au Palais de Justice. Les membres du bureau occupaient sur l'estrade les sièges de la cour; les délégués des cantons l'enceinte du jury; dans la partie de l'auditoire réservée au public était la masse des électeurs Montbrisonnais.

Il y avait entre les délégués des cantons de l'arrondissement, trois honorables citoyens délégués de la société populaire de St.-Etienne. On s'est empressé de leur demander s'ils avaient fait choix de leurs candidats, en quel nombre ils étaient, et s'ils avaient mission de les faire connaître et de les faire porter par l'arrondissement du chef-lieu; ce à quoi l'on était disposé, à la charge par eux d'adopter et porter réciproquement ceux de l'arrondissement de Montbrison. Ils ont répondu que leurs choix n'étaient pas fait, que l'intention de la société populaire était de faire porter ses choix sur des citoyens de la classe ouvrière et qu'ils étaient prêts à adopter et faire entrer dans leur liste les candidats choisis par Montbrison, s'ils les trouvaient convenables. Cette déclaration, je ne dois pas le céder, a laissé quelque doute sur sa sincérité dans l'esprit des Montbrisonnais. Une rivalité bien connue entre St.-Etienne et le chef-lieu nuit à leur confiance mutuelle.

Quoiqu'il en soit, le bureau présidé par l'honorable citoyen Chavassieu a tour-à-tour appelé les candidats à se présenter en personne, ou par des mandataires, pour déclarer leur candidature et faire leurs professions de foi; ce qui a eu lieu dans l'ordre d'inscription et avec le calme et la dignité voulue. Je n'entrerai pas dans ces détails dont, sans doute, les journaux de la localité se chargeront. Je ne m'attache qu'au résultat du scrutin, sans l'approuver ni le rejeter en tout ou en partie, les noms des citoyens Baune, Martin Bernard, Chavassieu et Mouillaud. Ce nombre de quatre candidats n'en donne évidemment que deux à l'arrondissement, puisqu'il y en a un et même deux qui seront portés dans tous les arrondissements de la Loire. Il est manifeste, rendons-lui cette justice, qu'il y a de la modération dans l'arrondissement du chef-lieu; car, en laissant à Roanne la même marge, il faisait à St.-Etienne une part bien suffisante dans les 11 candidatures du département.

Jusqu'ici tout était bien; mais les délégués de Feurs, et probablement ceux d'autres cantons se sont demandés s'ils étaient douze à Montbrison pour diner et prendre le café; s'il suffisait que les Montbrisonnais élussent leurs candidats provisoires en face des autres cantons pour les leur imposer. Les délégués de Feurs s'attendaient et ils ont demandé qu'un 2^e scrutin à la suite du 1^{er} eût lieu entre des délégués du comité électoral de Montbrison et ceux de tous les autres cantons, soit en nombre égal soit en nombre proportionnel à la population de chacun d'eux. S'il était sorti de ce 2^e scrutin les mêmes noms, je suppose, chaque délégation cantonale aurait rapporté à son comité électoral l'expression des votes provisoires de tous les autres cantons; et ce qui devra avoir lieu nécessairement, aurait été fait, au lieu de rester à faire.

J'ignore quelle marche le comité électoral de Roanne se propose de suivre. Mais je suppose qu'une réunion semblable à celle de dimanche dernier à Montbrison ait lieu chez eux; je leur donnerais, si cela m'appartenait, le conseil de ne pas laisser échapper cette occasion d'opérer tout à la fois une élection de canton et une d'arrondissement; de se restreindre comme l'a fait Montbrison à 3 ou 4 candidatures, dont deux seulement ou trois seraient propres et exclusives à l'arrondissement.

Qu'ensuite ces deux arrondissements, forts de la compacité de leurs votes, s'entendent pour présenter aux électeurs de St.-Etienne une liste connue de six candidats, dont deux sont communs à l'un et à l'autre arrondissement, et quatre sur lesquels chaque arrondissement en a deux qui lui sont propres. Qu'ils disent aux Stéphanois : « Voilà les candidats des deux autres arrondissements. Il reste cinq noms à porter; si vous voulez admettre ceux que nous avons choisis, nous allons compléter nos bulletins avec les noms des cinq candidats que vous nous dicterez. »

Si ce moyen de s'entendre et d'éviter qu'une grande ville ne puisse s'emparer à elle seule des suffrages n'est pas le bon moyen; s'il en existe un meilleur, que le citoyen plus avisé qui l'aura découvert veuille l'indiquer. Car, à défaut de l'avoir rencontré, je déclare illusoire le prétendu bénéfice du vote universel de notre loi électorale, de celle qui va fonder la République.

C. L. Electeur de Feurs.

M. de Perron, ex-commandant de la subdivision militaire à Saint-Etienne, se présente aux suffrages des électeurs de la Loire. Cette candidature du petit-fils de Lafayette, dit le *Mercure Séguisien*, se recommande par de nombreux actes de bienfaisance envers la classe nécessiteuse et une extrême aménité dans ses relations privées et officielles.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Montbrison, le 25 mars 1848.

M. le Rédacteur de la *Presse Roannaise*,

Conformément aux ordres de mon administration, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un arrêté de M. le ministre des finances du 13 mars, inséré au *Bulletin des Lois*, et conçu en ces termes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté égalité, fraternité.

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances,

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est accordé un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, pour faire enregistrer, sans droits en sus ou amendes, tous les actes sous seings privés qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement, n'auraient pas été soumis à cette formalité.

Lors de l'enregistrement, ces actes pourront être visés pour timbre sans amendes s'ils renferment des contraventions aux lois sur le timbre.

Art. 2. Le même délai et le même bénéfice sont accordés pour faire la déclaration des biens transmis, soit entre vifs, soit par décès, et pour réparer les omissions de biens et les insuffisances

de prix et d'estimations que les actes et déclarations peuvent présenter.

Art. 3. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux contraventions existantes au jour de la publication du présent arrêté.

Art. 4. Les condamnations à des amendes et droits en sus prononcées par jugement, en matière d'enregistrement et de timbre, ne sont point comprises dans la remise accordée par cet arrêté.

La publication de l'arrêté ci-dessus transcrit ayant été réputée connue dans le département de la Loire le 24 mars courant, les dispositions qu'il contient pourront être appliquées jusqu'au 23 avril prochain inclusivement.

Agréé, etc.

Le directeur des domaines,

A. BLANCHARD.

M. Guillien, ancien intendant militaire, officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de St.-Louis, vient de mourir à Saint-Just-en-Chevalet.

Il y a 10 ans, lors de sa nomination aux fonctions de maire de cette commune, les habitants de Saint-Just inscrivaient au-devant de son habitation ces quelques mots, qui résumaient toute la vie de M. Guillien :

Fidèle à l'honneur. — Utile à son pays.

Les enfants n'auront pas d'autre épitaphe à placer sur son tombeau.

DONS PATRIOTIQUES.

Liste nominative des employés des Contributions indirectes de la direction de Roanne qui ont souscrit pour une offrande à la Patrie.

Desaulles Freycinet, directeur;	Roanne.	89 f. »
Martin, receveur-principal;	id.	30 »
Dard, receveur de navigation;	id.	10 »
Porrier, Contrôleur de ville;	id.	20 »
Ribot, commis de direction;	id.	5 »
Crepet, surnuméraire de direction;	id.	3 »
Douery, commis à pied;	id.	5 »
Soulié, commis à pied;	id.	5 »
Derbès, commis à pied;	id.	2 »
Amiel, commis à pied;	id.	5 »
Fevelat, surveillant de navigation;	id.	4 »
Béraud, canotier;	id.	1 50
Penel, canotier;	id.	3 »
Faure, receveur à cheval;	Charlieu.	8 »
Genestet, commis à cheval;	id.	7 »
Silvestre, receveur à cheval;	St.-Symphorien.	7 »
Delacroix, commis à cheval;	id.	5 »
Vernier, receveur à cheval;	La Pacaudière.	7 »
Rousset, commis à cheval;	id.	5 »
Comitis, receveur à cheval;	St.-Just-Chevalet.	7 »
Telmon, commis à cheval;	id.	5 »
Lepeton, employé retraité;	St.-Symphorien.	5 »

Total. 232 50

Octroi de Roanne.

Gonnon, préposé en chef de l'octroi;	30 »
Valorge, receveur du bureau central;	10 »
Gonnon fils, brigadier;	10 »
Gerin fils, receveur;	5 »
Comberousse, id.;	5 »
Gerin, id.;	5 »
Bonneton, id.;	5 »
Ducreux, id.;	5 »
Vignon, id.;	5 »
Chalze, surveillant;	5 »
Darreaux, id.;	5 »
Grillet, id.;	5 »
Gauthier, id.;	5 »

Total. 100 »

— Le Receveur particulier des finances et les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Roanne, pour venir en aide au Gouvernement de la République, lui ont fait don, le premier, d'un mois de ses émoluments, et les autres d'un demi-mois.

Au Rédacteur,

Vous avez accueilli la lâche dénonciation d'un homme qui n'a pas osé signer. J'ai été assez clairement indiqué dans le passage sur le club de Perreux que j'ai l'honneur de présider. Je vous prie donc d'insérer ma réponse.

J'avais pourtant juré de ne me point défendre sur aucune des stupides calomnies qu'on a débitées sur mon compte : le temps a déjà fait justice de beaucoup. J'étais sûr qu'il ferait justice de toutes; mais, puisque des hommes infâmes ont juré de me perdre dans l'opinion publique, je vais dire ce que j'ai fait, ce que je fais encore. Je leur porte le défi, à ces hommes, de me prouver que je mens. Je rentrerai ensuite dans la voie que je me suis tracée : oubli des injures; dévouement à la cause populaire; instruction politique à mes concitoyens; abnégation complète de mes sentiments personnels; et quelle que soit l'acrimonie de leurs attaques, quel que soit le venin de leurs lâches paroles, je me tairai; j'ai ma conscience, l'estime de ceux qui m'entendent et me comprennent; c'est suffisant.

Le devoir de tout patriote intelligent est tracé : instruire le peuple et le livrer à son instinct républicain. Voilà je crois le seul moyen pour avoir la république établie sur de larges bases, je n'ai pas hésité un seul instant; le moment venu, j'ai fait appel à toute la population du pays que j'habite. Elle est venue, indignée, exaspérée contre l'ancien ordre de choses et disposée à faire peser sa colère sur les hommes qui représentaient cet ordre de choses : c'était l'anarchie.

J'ai pris ces hommes; je les ai arrachés à leur isolement, je les ai réunis, je leur ai dit, je leur ai fait comprendre leur droit et ses limites, j'ai groupé toutes leurs petites haines particulières, j'en ai formé un faisceau pour lui donner une impulsion vers les grandes choses à accomplir. Je les ai vus grandir sous mes paroles d'oubli et de concorde, à ce point que ceux qui dans l'isolement étaient nourris de haine et de vengeance, m'ont juré qu'ils étaient prêts à s'oublier eux-mêmes pour ne plus songer qu'aux intérêts de tous et les mener à bien, voilà ce que j'ai fait et j'ai été bien heureux. A présent, instruits et éclairés,

Ils sont prêts à marcher dans une voie de vérité et d'intelligence à une amélioration, mais sans secousse et sans violence.

Il est sûr que cette lumière donnée au peuple a menacé quelques intérêts particuliers : mais ils se sentent donc coupables ceux qui ont peur.

Voilà, M. le Rédacteur, où en est cette malheureuse population de Perreux; voilà ce qu'a fait l'homme que vous indiquez à l'animadversion publique. Pour ce qui est des deux faits que vous signalez : *Le drapeau déchiré et traîné dans la boue*, et le recommandable fonctionnaire menacé de mort, deux mots d'explication véridique vont changer complètement la face des choses.

Dimanche dernier, la population tout entière réunie autour de l'arbre de la liberté, a voulu se promener dans les rues drapeau en tête; elle a demandé ce drapeau; elle a été accueillie par des coups distribués dans une maison impopulaire par une petite fraction qui se dit avec orgueil la moitié de la commune. La lutte n'a pas été longue, mais elle a eu pour seul malheureux résultat de casser le manche du drapeau et d'en déchirer l'étoffe. J'ai déploré ce fait quand je l'ai su, car je n'étais pas là; mais à qui la faute? quand le peuple veut si peu, où est la raison pour refuser. Pour ce qui est du fonctionnaire menacé de mort, tout le monde voudra bien me pardonner si, malgré la réserve que je vais y mettre, je suis obligé d'entrer dans des détails pénibles; mais on m'y a contraint, je ne puis plus me taire.

Ce fonctionnaire, dépopularisé pour je ne sais quelle cause, car ma tâche n'est pas ici ni de l'accuser, ni de le disculper, mais dépopularisé à ce point que depuis bien longtemps j'ai fait plus d'efforts pour calmer l'irritation contre lui qu'il ne le saura jamais : je ne veux pas lui imposer le fardeau de la reconnaissance; au lieu de garder les ménagements qu'une nouvelle position lui imposait, s'est mis en évidence, il a travaillé, dit le public, par des moyens que tous réprouvent, à sa nomination d'officier de la garde nationale. Enfin, dimanche, il est arrivé sur la place publique pour se faire reconnaître par sa compagnie, armé de pistolets qu'il a eu l'imprudence de laisser voir; et vous voulez me rendre en pareil cas responsable de l'indignation générale, qui, cependant ne s'est formulée que par quelques cris arrachés à des hommes inoffensifs mais exaspérés.

Voilà, Monsieur, ce que j'avais à vous dire, à vous qui avez inséré l'article dans votre journal, et à tous les honnêtes citoyens à l'estime desquels je tiens assez pour les prier de ne me juger qu'après renseignements exacts.

Recevez mes salutations.

HOUDAILLE.

Quelques mots de réponse à cette lettre :

Avant tout? Nous n'avons accueilli ni reçu de lâche dénonciation de personne; nous avons cru remplir le devoir du publiciste en écrivant, d'après de nombreux renseignements fournis par des personnes honorables, l'article relatif aux troubles de Perreux, qui a paru dans notre dernière feuille. Nous en acceptons toute la responsabilité; et, si nous ne l'avons pas signé, c'est uniquement parce que nous n'avons pas l'habitude de mettre notre nom au bas de tous nos *entre-filets*.

Cela posé;

Nous partageons la lettre de M. Houdaille qui ne nous paraissait pas mis en cause, en deux parties bien distinctes.

Dans la première, M. Houdaille donne quelques explications sur la conduite qu'il a tenue comme président du club de Perreux; il fait entendre des paroles modérées que nous approuvons complètement.

Nous désirons seulement qu'elles trouvent de l'écho dans l'esprit des perturbateurs.

La seconde partie a trait aux deux faits que nous avons signalés.

Le manche du drapeau, dit M. Houdaille, a été cassé; l'étoffe en a été déchirée dans une lutte que j'ai déplorée, car je n'étais pas là.

Nous avons taxé ce fait de *profanation des couleurs nationales*. La réponse de M. Houdaille ne change pas notre opinion.

Maintenant, nous n'avons pas à chercher quels sont les coupables; nous n'instruisons le procès de personne; nous nous contentons de dire à l'autorité supérieure : « Voilà ce qui se passe; faites votre devoir. »

Arrivons aux menaces de mort proférées contre un citoyen.

M. Houdaille prétend que nous voulons le rendre responsable de l'indignation générale, qui s'est formulée contre un fonctionnaire dépopularisé.

M. Houdaille a tort.

Nous invitons simplement le club de Perreux à stigmatiser la conduite des hommes qui font entendre des cris de vengeance et de mort.

Le président de ce club nous apprend que le fonctionnaire désigné n'a couru et ne court aucun danger sérieux.

Tant mieux, mille fois !

Mais on ne nous persuadera pas facilement qu'un officier de la garde nationale puisse se présenter à la reconnaissance de sa compagnie avec deux pistolets dans ses poches, s'il n'a aucun danger sérieux à courir.

Nous le voulons croire cependant, et nous espérons qu'à l'avenir nous n'aurons plus à enregistrer de semblables nouvelles.

E. B.

Nous recevons la lettre suivante avec prière de l'insérer :

Citoyen Rédacteur,

Nous croyons utile d'appeler votre attention sur l'idée suivante, que nous ne faisons qu'indiquer, et dont nous confions le développement à votre patriotisme éclairé.

La gêne et le malaise se propagent de jour en jour, les chefs

d'industrie vont se trouver dans la nécessité de fermer leurs ateliers, et avant peu un nombre considérable d'ouvriers se trouvera sans travail et par conséquent sans aucun moyen d'existence.

Il est du devoir et de l'intérêt de tous de pourvoir aux besoins les plus pressants de ces malheureux, qui souffrent depuis si long-temps déjà.

Dans ce but, voici ce que nous proposons : Ouvrir immédiatement une souscription dont le produit serait consacré à créer une sorte de *cuisine publique*, où l'on confectionnerait économiquement les aliments les plus indispensables.

Trois distributions seraient faites chaque jour aux ouvriers sans travail et à leur famille.

Toutefois, comme de semblables secours ressembleraient trop à une aumône, et que les braves ouvriers de Roanne sont trop fiers pour l'accepter alors qu'ils ne demandent qu'à utiliser leurs bras, l'administration pourrait ouvrir des chantiers pour la réparation des chemins, ou pour tout autre objet, et ainsi tous les hommes valides seraient admis à payer en quelque sorte la nourriture qu'ils recevraient.

Agréer, etc.

TENTING, FARINE jeune.

Ces jours derniers, le naturaliste Bibron a succombé à Saint-Alban, aux suites d'une affection de poitrine; il était âgé de 42 ans.

Ses obsèques ont eu lieu jeudi à Roanne; le docteur Goin, confrère et ami de l'illustre savant, a prononcé sur sa tombe ces quelques mots d'adieu :

Partout en France où l'on trouve les drapeaux de la science et de l'honneur on est vite groupé; chacun se comprend, chacun, dans son silence même, a un langage qui indique les tendances nationales.

Bibron devait être inconnu à Roanne; et pour l'accompagner à sa dernière demeure, personne n'était prévenu, cependant nous sommes nombreux : le nom de savant a été dit, celui d'homme de cœur a été prononcé; et soudain la même pensée, le même sentiment nous a réunis autour de ce cercueil.

Bibron, nous ne parlerons point de tes vertus, de ton noble caractère, de ta vie laborieuse, de tes immenses travaux; l'œuvre de ta biographie appartient au monde savant. Nous sommes ici pour constater l'effet que produisent ces deux mots magiques, là où on les prononce : Honneur et Science.

Nous sommes là pour te dire un dernier adieu de la part de tes frères, de tes collègues, de toutes les écoles au milieu desquelles tu vas laisser un si grand vide.

Adieu, digne collègue des Cuvier, des Geoffroy, des Duméril. Adieu! Que la terre te soit légère; que la Science et l'Honneur restent sans toi comme avec toi une religion française; adieu! nous dirons à ta mère ta dernière pensée, et pour soulager son cœur, nous te pleurerons avec elle; adieu!

Hier matin, Charlieu a été le théâtre de désordres qui auraient pu amener de graves conséquences.

Une troupe de deux cents ouvriers, employés par la commune à la réparation d'un chemin, s'est portée sur la mairie pour obtenir une augmentation de salaire.

Une rixe a eu lieu entre la garde nationale et les émeutiers, dont six ont été arrêtés et amenés à la prison de Roanne.

Par arrêté du 31 mars la taxe du pain est fixée à Roanne ainsi qu'il suit :

Pain de première qualité . . . 0 38 le kilog.

Pain de deuxième id. . . . 0 32

Pain de troisième id. . . . 0 25

M. Duvergier, juge suppléant, est nommé substitut du gouvernement près le tribunal de Roanne, en remplacement de M. Guillard.

— Des voyageurs qui arrivent de Lyon, assurent y avoir lu hier une dépêche télégraphique, qui annoncerait que la guerre vient d'être déclarée à la France par la Russie, la Prusse et l'Autriche.

La nouvelle demande confirmation.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Le public Roannais devient décidément ingrat avec M. Nonfoux. Comment! il nous amène une troupe composée d'artistes intelligents, et infiniment supérieure à tout ce que nous avons eu jusqu'à ce jour; à force de soins, de zèle, il parvient à charmer nos longues soirées d'hiver; et au moment même où il monte à grands frais une pièce patriotique, qui devrait lui mériter chambre complète, nous désertons le théâtre; et laissons ces braves artistes s'escrimer dans le vide et crier tout seuls : Vive la République!

Nous ne pouvons croire que ce titre magnifique : *Napoléon, l'Empire et la République de 1848*, laisse toujours indifférents nos amateurs de spectacle; et que demain ne répare pas les torts de jeudi. — L'œuvre de M. Devaux le mérite à tous égards.

NOUVELLES DE LYON.

Le 29, toute la ville a été mise en émoi par un incident qui s'est annoncé d'abord avec un caractère d'une haute gravité.

Le bateau à vapeur le *Vautour*, venant de Valence, arrivait, vers les quatre heures du soir, à son embarcadere, situé sur le quai de la Charité : une flamme blanche, symbole de la légitimité, flottait au-dessus. Aperçue des deux rives, à la hauteur de la Vitriolerie, cette flamme a excité l'animadversion des promeneurs et des ouvriers occupés à des travaux de remblais. On a signifié au capitaine d'avoir à faire disparaître ce coupable emblème d'espérances contre-révolutionnaires, mais soit qu'il n'eût pas compris, soit qu'il se crût dans son droit, il ne déféra pas à cette invitation.

Alors, la foule, remontant les quais, se porta au lieu du débarquement. Le paquebot n'eût pas plus tôt touché le port qu'il fut envahi : le capitaine fut saisi, maltraité, et aurait pu éprouver un sort tragique, sans l'arrivée du poste de la garde nationale des Tilleuls, qui s'empara de sa personne et le conduisit, lui, l'équipage et les passagers, au corps-de-garde. De là, le commandant du bateau a été conduit à la prison de Roanne, où il a été incarcéré, au milieu d'une foule immense, du sein de laquelle s'élevaient des cris de vengeance et de mort. Quant au drapeau, il a été pris, traîné dans le ruisseau, tout le long de la voie publique, et, en définitive, porté à l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'un concours considérable de spectateurs.

Il résulterait de renseignements nombreux et précis que le drapeau qui flottait sur le *Vautour* était tout simplement un guidon, fond blanc, avec un liseré rouge tout autour, et le nom du bateau à vapeur au milieu;

que ce guidon sert habituellement au capitaine pour faire des signaux à ses pontonniers et les avertir de l'approche du bateau. C'est ce qui expliquerait la présence de cette bannière qui, du rivage, pouvait en effet passer pour un drapeau blanc, et qui a excité dans la foule des susceptibilités fondées, au moins en apparence.

Ce qui nous semble rendre cette version vraisemblable, c'est qu'en effet il n'y aurait rien moins que la folie la plus complète, à faire en ce moment une tentative de restauration quelconque, et celui qui l'essaierait mériterait moins d'être châtié comme conspirateur qu'enfermé comme aliéné dans un hospice.

— Le 30 a eu lieu le départ de nombreux ouvriers étrangers, Savoisiens, Suisses, Piémontais et même Polonais, dont le chiffre peut être approximativement évalué à trois ou quatre mille.

Ce départ a eu quelque chose de solennel et même de touchant. Le rendez-vous commun était la place de Bellecour. Les ouvriers se sont rangés par corps de nation, des bannières tricolores portant des inscriptions qui indiquaient la nationalité de chaque détachement flottaient au milieu d'eux. La marche était ouverte par le corps de musique d'une des trois légions de la garde nationale. Les groupes étaient précédés de tambours et d'hommes armés : quelques-uns paraissaient régulièrement commandés. Ils étaient escortés par des détachements de la milice citoyenne et suivis par les membres des clubs, marchant sous leurs bannières, et dans les rangs desquels figuraient beaucoup de soldats du 13^e de ligne et quelques hommes, en petit nombre, appartenant à d'autres corps de la garnison de Lyon.

Cet immense cortège qui s'est déroulé tout le long des quais de la Saône, est venu déboucher sur le côté nord de la place des Terreaux, et a défilé devant le perron de l'Hôtel-de-Ville, couvert d'une masse de spectateurs.

Sur leur passage ces étrangers, dont quelques-uns paraissaient éprouver un serrement de cœur en quittant leur patrie adoptive, et avaient les larmes aux yeux, et dont le plus grand nombre semblaient prendre galement leur parti du sacrifice imposé par les circonstances, étaient salués par les nombreuses et sympathiques acclamations de la foule, auxquelles eux-mêmes répondaient par les cris de Vive la France! Vive la République!

Le Rédacteur en chef, Gérant, E. BERRY.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Pour la clôture définitive et sans aucune remise.

La Grande Troupe d'Ecuyers sous la direction de M. Gœtz, donnera dimanche, vu la grande affluence de spectateurs, et pour satisfaire la curiosité de tout le monde, DEUX GRANDES REPRÉSENTATIONS.

La première aura lieu à 3 heures et la seconde à 7 h. 1/2 du soir.

Chaque représentation sera variée par les exercices de danse, manœuvre et voltige à cheval, exécutés par toute la Troupe des deux sexes.

La première représentation sera terminée par les *inconvenients de M. et M^{me} Radis en voyage*, grande scène burlesque.

La deuxième représentation se terminera par le *Bannisement de Vazappa ou les Tartares*, grande scène historique, dans laquelle paraîtront 18 chevaux en liberté, d'après le tableau de M. Horace Vernet.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

CHEMIN VICINAL

DE ROANNE A COURS, PAR PERREUX.

TRAVERSE DE COUTOURE.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

OFFRE DES INDEMNITÉS.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,

Vu le jugement en date du dix-sept janvier mil huit cent quarante-huit, qui prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de diverses parcelles de terrain nécessaires à la rectification du chemin vicinal de Roanne à Cours, par Perreux, sur le territoire de la commune de Coutouvre, lequel jugement a été publié, affiché et notifié aux propriétaires expropriés;

Vu la loi du 3 mai 1841, spécialement l'art. 51; Considérant que les portions de terrain à occuper pour l'établissement de la nouvelle voie sont estimées, savoir :

1^o Les trois parcelles appartenant à M. Pétras, à soixante-onze francs quatre-vingt centimes; 2^o Les deux parcelles appartenant à madame veuve Muguet, à cent quinze francs quatre-vingt-quatre centimes;

3^o Les quatre parcelles appartenant à M. Oudin, à deux cent quatre-vingt-treize francs vingt-trois centimes;

Considérant qu'il est démontré que l'ouverture du chemin tendant de Roanne à Cours, facilite d'abord l'exploitation des propriétés riveraines et assure un débouché avantageux pour le transport et la vente des produits agricoles;

Considérant que les trois propriétaires expropriés doivent spécialement profiter de ces

avantages, puisque le nouveau chemin traverse leurs fonds, et qu'il sera établi dans de meilleures conditions que la voie actuelle, sous tous les rapports;

Considérant que l'art. 30 de la loi du seize septembre 1807 porte que, lorsque par suite d'exécution de travaux communaux les propriétés privées auront acquis une augmentation de valeur, elles pourront être chargées de payer une indemnité, et que l'art. 51 de la loi du 3 mai 1841, dit également que si l'exécution des travaux doit procurer une augmentation de valeur immédiate et spéciale au restant de la propriété, cette augmentation sera prise en considération dans l'évaluation du montant de l'indemnité.

Arrête :

Il est fait une offre d'un franc à chacun des propriétaires des terrains expropriés par le jugement du dix-sept janvier, la plus value qui résulte pour leurs fonds de l'ouverture du nouveau chemin, les indemnisant suffisamment de la cession de leurs terrains;

Conformément aux art. 24 et 27 de la même loi, MM. Pétras et Oudin et M^{me} veuve Muguet, sont mis en demeure de nous faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions, dans les délais fixés par lesdits articles.

Roanne, le trente mars mil huit cent quarante-huit.

Le Sous-Préfet, BOULAGE.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE DU SIEUR LARBANEIX,

Maitre-maçon à Roanne.

Le public est prévenu que le mardi quatre avril prochain et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de l'huissier Coguard, à la vente publique, aux enchères et au comptant des

objets mobiliers et ustensils propres à la profession dudit LARBANEIX.

Roanne, le trente mars mil huit cent quarante-huit.

ÉTUDE DE M^e ROCHARD, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Pizet, de Roanne, du vingt-sept mars mil huit cent quarante-huit, il résulte que M. Jean-Nicolas Joseph Boclon, greffier de la justice de paix du canton de St-Germain-Laval, demeurant audit St-Germain, lequel a pour avoué constitué M^e Claude-Marie Rochard, avoué, demeurant à Roanne,

A fait signifier 1^o à M. le Commissaire du Gouvernement près le tribunal civil séant à Roanne, y demeurant;

2^o A Antoinette Combe, épouse du sieur Pierre-Marie Seyvot, propriétaire, demeurant ensemble à St-Paul-de-Vézelin.

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil séant à Roanne, le trois mars mil huit cent quarante-huit,

D'une copie collationnée d'un acte de vente passé devant M^e Vial, notaire à St-Germain-Laval, le deux mars dite année mil huit cent quarante-huit, de divers immeubles désignés audit acte, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres, prés,

paquiers, rochers ou terres vaines, vignes, bois taillis et bois pin, le tout d'une étendue superficielle de treize hectares quatre-vingt-dix-neuf ares, le tout situé sur les communes de St-Paul-de-Vézelin et de Dancé; ladite vente consentie par ledit Seyvot, au profit de M. Boclon, moyennant la somme de huit mille huit cents francs, qui fut stipulée payable par délégation aux créanciers inscrits du sieur Seyvot, ledit acte dûment en forme,

Et en même temps il a été dénoncé à mondit Commissaire du Gouvernement que tous ceux du chef desquels il pourrait survenir d'inscription à raison d'hypothèque légale existante indépendamment de l'inscription n'étant pas connus du sieur Boclon, ce dernier ferait publier ledit exploit conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère :

(43) Signé ROCHARD.

A VENDRE.

UN CHEVAL de selle, ARABE, allant à la voiture. UN TILBURY très élégant et HARNAL. S'adresser, chez M. Mauzerand, rue Nationale, n^o 35.

Roanne, imprimerie de A. FARINE.

M. BOURNICHON,

CH.-DENTISTE,

Partira de Roanne le 4 courant. — Son cabinet est Hôtel du Nord.

Pu pour la légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur. Roanne, le